

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### SPORTS

#### Arrêté du 9 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 avril 2013 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski nordique de fond

NOR : SPOV2107806A

La ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1 et L. 212-2, R. 212-2 à R. 212-10, D. 212-67 à D. 212-69-2, D. 142-26 et D. 142-29, A. 142-8 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2013 modifié relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski nordique de fond ;

Vu l'avis de la section permanente du ski de fond de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne en date du 12 octobre 2020,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le septième et le huitième alinéas de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 avril 2013 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les titulaires du diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski nordique de fond sont soumis tous les six ans à la formation de mise à niveau prévue à l'article R. 212-1 du code du sport, ci-après dénommée "recyclage", organisée par l'Ecole nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne. Le recyclage doit intervenir avant le 31 décembre de la sixième année suivant l'obtention du diplôme ou du précédent recyclage.

« Le contenu du recyclage et ses modalités d'organisation sont définis annuellement par le directeur général de l'Ecole nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne, après avis de la section permanente du ski de fond de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne. »

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mars 2021.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur des sports,*  
G. QUÉNÉHERVÉ